



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 15 mars 2021 à 19h15 par voie de vidéoconférence.

### Ordre du jour

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Réponse aux questions du public envoyées précédemment s'il y a lieu
4. PIIA – 1128, la Grande-Caroline
5. Décompte progressif #5 et réception provisoire des travaux – Aménagement du nouveau puits PP-16-01 et réfection des installations de traitement et de stockage
- ~~6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no.2021-302 modifiant le règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier certaines dispositions relatives à l'interdiction de stationner (retiré)~~
7. Autres sujets d'intérêt pour la municipalité
  - a. Demande d'appui à l'organisme « Unis pour la faune »
  - b. Retrait de la campagne d'adhésion du sel de déglacage de l'UMQ
8. Levée de la séance.

### **Procès-verbal**

#### Ouverture

Monsieur Jeannot Alix propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Michel Arseneault, à 19h. Le conseil municipal siège à huis clos en vertu des décrets 177-2020 et 388-2020 du gouvernement du Québec.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, maire  
Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1  
Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2  
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3  
Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4  
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5  
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

*L'avis de convocation a été signifié à l'ensemble des membres du conseil municipal conformément à la loi.*

21-03-4169

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter l'ordre du jour. L'ordre du jour ne peut être modifié.

Vote pour : 6

Vote contre :



21-03-4170

**PIIA – 1128, la Grande-Caroline – Construction d'un nouveau bâtiment principal agricole**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Éric Tanguay, à l'égard d'un projet d'installation d'une maison mobile comme résidence pour travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la maison mobile à être implantée est actuellement sur le terrain du 800, la Grande Caroline;

CONSIDÉRANT QUE la maison mobile sera occupée 6 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la maison mobile est prévue à une distance de 73,54 mètres de la voie publique et que celle-ci sera entourée de pommiers sur tous ses côtés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis fait l'objet de la demande de dérogation mineure 2021-009, pour la construction de la maison mobile laquelle a été autorisée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction, conditionnellement à ce qu'une jupe en bon état soit installée sous la maison mobile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction pour le 1128, la Grande-Caroline à la même condition que celle recommandée par le CCU.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4171

**Décompte progressif #5 et réception provisoire des travaux – Aménagement du nouveau puits PP-16-01 et réfection des installations de traitement et de stockage**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, Nordmec Construction inc. a déposé un cinquième décompte progressif pour les travaux d'aménagement du nouveau puits PP-16-02 et réfection des installations de traitement et de stockage;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a également déposé une demande de réception provisoire des travaux ainsi que la libération d'une partie de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur chargé du dossier, Monsieur Claude Gaudreau, a recommandé le paiement du décompte et la réception provisoire des travaux;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de payer à Nordmec Construction inc. le décompte le no. 5 au montant de 27 699.53\$ incluant les taxes et d'accepter la réception provisoire des travaux et la libération de 5% de la retenue contractuelle, soit un montant de 32 637.08\$ incluant les taxes, le tout payable à même le règlement 2021-301 (emprunt au fonds de roulement).

Vote pour : 6

Vote contre :

*Les sujets suivants ne faisaient pas partis de l'avis de convocation, ils sont ajoutés en vertu de l'article 153 du Code Municipal du Québec*

**21-03-4172**

**Demande d'appui à l'organisme « Unis pour la faune »**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU' au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);



CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu :

- QUE la municipalité de Rougemont appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.
- Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.
- QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Vote pour : 6

Vote contre :

21-03-4173

**Retrait du Programme d'achat regroupé de l'UMQ pour le sel de déglacage**  
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a adopté la résolution 18-04-3443, laquelle a octroyé à l'Union des Municipalités du Québec un mandat pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chassées lequel est valide jusqu'à la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU' en avril 2020, la Municipalité a octroyé un nouveau contrat de déneigement des chemins municipaux, lequel inclus désormais que le sel de déglacage est fourni par l'adjudicataire du contrat;

CONSIDÉRANTQUE le nouveau contrat de déneigement est valide pour trois hivers, soit les saisons 2020-2021, 2021-2022



et 2022-2023 et que par conséquent, l'achat de sel de déglacage n'est plus requis pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**

le mandat octroyé à l'UMQ prévoit que pour se retirer du programme d'achat regroupé, la Municipalité doit faire parvenir une résolution à cet effet 30 jours avant la publication de l'appel d'offres public annuel;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'aviser l'UMQ que la Municipalité se retire du programme d'achat regroupé de sel de déglacage pour les saisons restantes au mandat, soit 2021-2022 et 2022-2023.

Vote pour : 6

Vote contre :

**21-03-4174**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 16<sup>e</sup> jour de mars 2021

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Michel Arseneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière